

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS PAR LA PRATIQUE DE TESTS INDIVIDUELS
ET STATISTIQUES - (N° 1903)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. Ferracci

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« présenter des observations à l'employeur »,

les mots :

« adresser à la personne morale des observations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.